

Département des Côtes d'Armor

---

Ville de PERROS-GUIREC

---

COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 4 juillet 2020  
à 9h00



Perros-Guirec, le

29 JUIN 2020

Direction Générale des Services  
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Espace Rouzic, Kergadic, à PERROS-GUIREC, samedi 4 juillet 2020 à 11h00 et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous noterez que pour respecter les règles sanitaires en vigueur (distanciation, gestes barrières...) la séance aura lieu à l'Espace Rouzic.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio- diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Cordialement*



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 juillet 2020**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	29
Nombre de pouvoirs	0
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt le quatre juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven LÉON **Maire** - M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - M. Jean-Jacques LE NORMENT - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL - Mme Justine JALLIFFIER - M. Yannick CUVILLIER - Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoins au Maire**, Mme Annie HAMON - M. Gwénaél LE GUILLOUZER - Mme Katell LE GALL - M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI - Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Jean BAIN - M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Véronique BOURGES - M. Alain NICOLAS - Mme Vanni TRAN VIVIER - M. Jean-Pierre GOURVES - Mme Brigitte CABIOCH-TEROL - Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIR :**

Néant

**ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Justine JALLIFFIER** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :**

Ville de PERROS-GUIREC

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
du samedi 4 juillet 2020 à 9 heures  
Espace Rouzic

ORDRE DU JOUR

Pages	Nomen- clature	Délibérations
PV	5.1	Élection du Maire (en séance)
2	5.1	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
PV	5.1	Élection des Adjoints (en séance)
3	5.1	Lecture de la Charte de l'élu local
39	7.10	Indemnités de fonction des Élus
40	5.4	Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
		Questions diverses

- |   |
|---|
| <p><b>1) Appel par Monsieur le Maire.</b><br/><b>2) Il passe la présidence à Maryvonne – discours ci-dessous.</b></p> |
|---|

Discours de Maryvonne Le Corre  
Présidente de la séance d'installation  
du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

---

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs,

C'est avec une grande émotion que je préside aujourd'hui la présente séance d'installation du conseil municipal.

Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble des Perrosiens, pour la confiance qu'ils nous témoignent. Je tiens également à féliciter chacun d'entre vous pour votre engagement au service des Perrosiens et de l'avenir de Perros-Guirec. C'est une mission qui nous engage.

Tout comme vous, je mesure la responsabilité qui est la nôtre et je vous assure que notre engagement au service des Perrosiens sera total.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour revenir sur la période difficile que nous venons de vivre.

J'ai une pensée pour toutes les personnes qui ont perdu un être cher ou qui ont été touchés par cette maladie sournoise.

Pendant cette épreuve, les Perrosiens ont été exemplaires. De nombreux bénévoles que nous avons sollicités avec Annie Hamon dans le cadre de la mission de solidarité de proximité, ont répondu présents et se sont mis spontanément au service des personnes les plus fragiles.

Je tiens à les remercier sincèrement pour leur dévouement.

Je m'engage comme je l'ai fait activement pendant les 6 dernières années avec l'aide précieuse des agents du CCAS, à apporter aide et soutien à la population qui sollicite le service et en particulier les plus démunis.

Je tiens enfin à saluer le dévouement sans faille de toute l'équipe de la résidence « Les Macareux » qui s'est investie sans compter pour permettre aux résidents de traverser cette crise en sécurité. Leurs efforts ont été couronnés de succès et il me paraît important aujourd'hui et ici de leur rendre hommage en les applaudissant chaleureusement.

Je vous remercie.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire.

J'invite les plus jeunes conseillères Justine Jallifier et Audray Saliou de m'assister dans les opérations de vote.

Y a-t-il des candidats ?

Nous procédons tout d'abord à la distribution des bulletins et des enveloppes.

Chacun à l'appel de son nom, placera l'enveloppe dans l'urne et signera la feuille d'émargement.

Décompte des bulletins.

Proclamations des résultats.

Avant de passer la parole à Monsieur le Maire, je tiens à le féliciter et lui souhaiter tous mes vœux pour ce nouveau mandat.

- 3) Maryvonne LE CORRE demande au plus jeune conseiller d'être secrétaire, (Justine Jalliffier accepte cette fonction), et aux deux autres conseillers les plus jeunes d'être assesseurs (Anne-Laure DERU-LAOUENAN et Christophe BETOULE acceptent cette fonction).**
- 4) Elle fait ensuite procéder au vote.**
- 5) Après décompte des voix, Erven LEON est élu Maire avec 21 voix.**
- 6) Monsieur le Maire prend ensuite la parole – discours ci-dessous.**

**4 JUILLET 2020****ESPACE ROUZIC****INTERVENTION D'ERVEN LEON**

Cher(e)s élu(e)s,

Je vous remercie pour cette confiance renouvelée pour les six années à venir. Je m'associe pleinement aux propos introductifs de Maryvonne LE CORRE en début de ce premier conseil municipal de la mandature.

Je tiens tout d'abord à féliciter et remercier les perrosiens pour leur civisme à l'occasion du deuxième tour des élections municipales. Ils ont été 4 304 à se déplacer soit 60,74 % des inscrits.

Je remercie chaleureusement mon équipe pour son engagement et son énergie.

Je remercie l'ensemble des élus qui ont siégé et travaillé au cours du mandat précédent dans un esprit de confiance et de transparence.

Au cours de ces six dernières années, nous avons entrepris un double travail de rationalisation financière et organisationnelle, d'une part, et de dynamisation économique, d'autre part, au service des perrosiennes et des perrosiens.

Nous avons fait des choix et nous les assumons. Nous aurions pu faire autrement pour certains sujets, sans doute.

Ce nouveau mandat débute dans un contexte compliqué, avec beaucoup d'incertitudes. A la crise sanitaire que nous espérons tous voir disparaître, va succéder une crise économique et sociale dont nous ne mesurons pas l'ampleur. Notre territoire va encore plus être impacté avec l'annonce inadmissible de licenciements chez Nokia.

Gérer de l'argent public est une grande responsabilité et l'utiliser au mieux des intérêts des habitants est un exercice complexe. Nous mesurons bien la responsabilité qui est la nôtre !

Ces derniers mois ont renforcé la prise de conscience de l'urgence des enjeux climatiques et de l'aspiration à plus d'implication des habitants dans l'élaboration des projets les concernant.

C'est avec conviction que nous le prenons en compte dans nos méthodes de travail et dans nos actions.

Je souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux travaillent dans un état d'esprit constructif et participatif au service de l'ensemble des perrosiennes et des perrosiens et dépassent le climat de suspicion et d'hostilité que nous avons vécu, notamment le jour du scrutin.

Le contexte inédit nous conduit à rassembler plus que jamais nos forces et nos énergies !

Malgré ces incertitudes, les investissements de toute nature en cours à Perros-Guirec offrent des perspectives rassurantes pour l'équilibre économique, social et environnemental de notre belle cité.

J'aime à citer cette phrase d'Antoine de Saint-Exupéry :

*« L'avenir n'est jamais que du présent à mettre en ordre. Tu n'as pas à le prévoir mais à le permettre »*

C'est bien le sens de l'action publique.



- 7) Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il remercie les électeurs qui leur ont fait confiance. Il indique qu'il est très content d'être en face de Monsieur LEON et qu'ils vont enfin pouvoir avoir les débats qu'ils n'ont pas eus pendant la campagne.**
- 8) Discours de Philippe SAYER, ci-dessous.**

DISCOURS DE Philippe SAYER  
Perros-Guirec, le 4 juillet 2020

Monsieur Le Maire

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, chères collègues,  
Mesdames, Messieurs, Chers amis

En 1<sup>er</sup> lieu, je tiens à remercier les Perrosiennes, les Perrosiens qui ont apporté leur soutien à notre liste « Demain Perros l'Alternative » en nous donnant leurs voix. Certes le résultat obtenu n'est pas à la hauteur de nos ambitions, mais la Démocratie a parlé !!

Étant un groupe à moi tout seul,

Mon rôle, ma place dans ce Conseil Municipal, sera celui d'un aiguillon, d'être attentif aux décisions votées dans cette assemblée, d'être une voix audible pour porter haut les valeurs que nous avons défendues tout au long de cette campagne électorale, qui, soit dit en passant, fut quelque peu bizarre à la vue des événements mondiaux et nationaux depuis le début du 2<sup>e</sup> trimestre 2020 : une voix audible pour porter haut nos valeurs : à savoir les valeurs de Citoyenneté, de Solidarité, et d'actions à mener pour relever le Défi climatique présent et à venir.

Depuis le début de l'année, une crise sanitaire secoue notre monde, mais aussi notre nation, avec un confinement imposé à la population.

Cette crise sanitaire s'estompe, mais les conséquences sociales, économiques sont énormes. Hélas L'actualité nationale est là, et porte chaque jour son lot de plans sociaux, de dépôts de bilan, de redressements judiciaires,....

Et c'est aussi dans l'actualité locale, qui touche nombre d'entre nous, dans notre Trégor, avec le plan social de NOKIA sur le site industriel emblématique de Lannion, notre bassin de vie.

Derrière cette crise économique et sociale, une autre crise plus sournoise, plus pernicieuse, une crise médico-sociale est là sous-jacente, avec la précarité, l'exclusion, les phénomènes d'addictions, de repli sur soi-même, de laisser pour compte.

Perros-Guirec n'est pas un village gaulois isolé, replié sur lui-même, ou tout va bien et tout est bien dans le meilleur des mondes.

Perros-Guirec fait partie de ce grand ensemble que représente notre pays, notre Bretagne, notre Trégor, mais hélas Perros-Guirec sera ou est déjà impacté par cette crise ou ces crises.

Nous, Élus de toute sensibilité, et avec toutes les forces vives (associations, collectifs, ...) et la volonté d'agir, devons mettre en place les mesures nécessaires pour accompagner au mieux les personnes touchées par cette situation et répondre aux besoins de notre population, les Perrosiennes, les Perrosiens.

Mon rôle ne sera pas une opposition systématique, mais d'être force de proposition, et d'être un acteur vraiment présent au sein de ce Conseil Municipal.

Merci

Philippe SAYER

**9) Monsieur le Maire présente ensuite les délibérations suivantes.**

## **DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire donne connaissance des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-1 – Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-2 – Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il indique que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Ville de Perros-Guirec étant de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- FIXER à 8 le nombre des adjoints de la Ville de PERROS-GUIREC.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté par 23 voix POUR - 6 abstentions : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL.

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » articles L 2123-1 à L 21-35 et R 2123-1 à D 2123-28 (cf pièces en annexe).

Monsieur le Maire donne donc lecture de la Charte de l'élu local ci-dessous.

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

## POUR COMMUNICATION

### INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

---

Les indemnités de fonctions des élus locaux sont prévues aux articles L 2123-20 à L 2133-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Dans les communes de 3500 à 9999 habitants les élus peuvent percevoir une indemnité selon une proportion de l'indice 1027 à laquelle il est possible d'ajouter une majoration de 15 % pour chef lieu de canton et de 25 % pour station classée.

Les taux maximum suivants doivent être appliqués :

- Le Maire 55 % de l'indice 1027
- Les Adjoints 22 % de l'indice 1027

Les Conseillers Délégués peuvent percevoir une indemnité maximale égale à 6 % de l'indice 1027 sous réserve que le montant total des indemnités attribuées par le Conseil Municipal ne dépasse pas le cumul des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir en conséquence au budget municipal un crédit permettant de verser à compter du 4 juillet 2020 :

- au Maire une indemnité au taux maximum soit 55 % de l'indice 1027 à laquelle sera appliquée une majoration de 15 % pour Chef lieu de Canton et de 25 % pour Station classée,
- aux huit Adjoints une indemnité limitée à 22 % de l'indice 1027 sans majoration pour Station classée et pour Chef lieu de Canton,
- aux Conseillers Délégués, une indemnité limitée à 6 % de l'indice 1027 sans majoration pour Station classée et Chef lieu de canton.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - 5 abstentions : Pierrick ROUSSELOT, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL.

**POUVOIRS DU MAIRE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -  
ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

---

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'effectuer un certain nombre d'actes de gestion administrative qui nécessitent une intervention rapide entre deux réunions de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de réactivité, que la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne l'ensemble des alinéas joints en annexe.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

Adopté par 23 voix POUR - 6 abstentions : Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES et Brigitte CABIOCH-TEROL.

**Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
Modifié par [Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#)

Monsieur Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500€ TTC ;



18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 €.

**10) Monsieur le Maire procède ensuite à l'élection des adjoints. Une seule liste de candidat est présentée, la liste Christophe BETOULE.**

**A l'issue du vote à bulletin secret, la liste de Christophe BETOULE (liste ci-dessous) est élue avec 22 voix.**

**Liste de Christophe BETOULE :**

**Christophe BETOULE**

**Catherine PONTAILLER**

**Jean-Jacques LE NORMENT**

**Rosine DANGUY DES DESERTS**

**Guy MARECHAL**

**Justine JALLIFFIER**

**Yannick CUVILLIER**

**Maryvonne LE CORRE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h05.**